PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 AOUT 2009 A 20 H 00

L'an deux mil neuf le vingt et un août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FOULON Patrick, BRETON Denis, CLOUTIER Jacky, LUTTON Hervé, PISSEAU Jean-Louis, LEBRUN Francis, NICOT Marie-Rose, PIETRE Martine, EVEZARD Hélène

<u>Absents excusés</u>: KAZMIERCZAK Claudine (pouvoir à EVEZARD Hélène), THOREL Franck (PISSEAU J-L), THAUVIN Christine, MARTIN Annie, BERRUE Didier, TELLIER Didier

Madame Martine PIETRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

I. <u>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES TERRAINS SITUES DANS LA ZAD "DES GRAVELLEAUX" : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :</u>

Délibération n° 01.1/2009-08 : (date de dépôt : 24/08/2009 - date de publication : 24/08/2009)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, émanant des Consorts MARTIN, en date du 9 juillet 2009, enregistrée sous le numéro 2009-006, concernant quatre terrains non bâtis d'une superficie totale de 1400 m² sis "Le Cromelong" à SAINT PERE SUR LOIRE, cadastrés section ZE n°357, 358, 359 et 409, dont le prix d'aliénation est fixé à cinq mille euros (5 000,00 €).

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE en date du 8 décembre 1997 sollicitant la création de deux Zones d'Aménagement Différé dénommées "des GRAVELLEAUX" et "du VIEUX BOURG" pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti, non bâti et des espaces naturels, ainsi que le développement des loisirs et du tourisme pour la zone dite "des GRAVELLEAUX",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1998 portant création de ces deux Zones d'Aménagement Différé,

Considérant que la Commune de SAINT PERE SUR LOIRE est désignée comme titulaire du droit de préemption dans les zones ainsi délimitées,

Considérant que les immeubles des Consorts MARTIN sont situés dans la Z.A.D "des GRAVELLEAUX",

Le Maire demande au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption. Vu le code de l'urbanisme, Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré.

- DECIDE d'exercer le droit de préemption sur les biens cadastrés section ZE n°357, 358, 359 et 409, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels, et développer les loisirs et le tourisme;
- S'ENGAGE à inscrire la somme de 5 000 € sur une prochaine décision modificative ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

$\underline{\textit{D\'elib\'eration n° 01.2/2009-08}}: (date \ de \ d\'ep\^ot: 24/08/2009 - date \ de \ publication: 24/08/2009)$

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, émanant des Consorts GIRAULT, en date du 10 juillet 2009, enregistrée sous le numéro 2009-007, concernant un terrain non bâti d'une superficie de 634 m² sis "Le Cromelong" à SAINT PERE SUR LOIRE, cadastré section ZE n°391, dont le prix d'aliénation est fixé à mille euros (1 000,00 €).

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT_PERE SUR LOIRE en date du 8 décembre 1997 sollicitant la création de deux Zones d'Aménagement Différé dénommées "des GRAVELLEAUX" et "du VIEUX BOURG" pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti, non bâti et des espaces naturels, ainsi que le développement des loisirs et du tourisme pour la zone dite "des GRAVELLEAUX",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1998 portant création de ces deux Zones d'Aménagement Différé,

Considérant que la Commune de SAINT PERE SUR LOIRE est désignée comme titulaire du droit de préemption dans les zones ainsi délimitées,

Considérant que l'immeuble des Consorts GIRAULT est situé dans la Z.A.D "des GRAVELLEAUX",

Le Maire demande au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption.

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exercer le droit de préemption sur le bien cadastré section ZE n°391 aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels, et développer les loisirs et le tourisme;
- S'ENGAGE à inscrire la somme de 1 000 € sur une prochaine décision modificative ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

II. <u>LOCATION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION</u>:

<u>Délibération n° 02/2009-08</u> : (date de dépôt : 24/08/2009 - date de publication : 24/08/2009)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le démarrage des travaux de reconstruction de la station d'épuration sise Rue des Aubiers à SAINT PERE SUR LOIRE sur les parcelles communales ZC 241 et AH 679 est prévu dès septembre 2009.

L'entreprise attributaire du marché a sollicité la mise à disposition d'un emplacement suffisant pour l'installation de chantier et le stockage pendant la durée des travaux.

Considérant que la future station d'épuration est située en lieu et place de l'actuelle, certains ouvrages anciens devront être maintenus pendant la construction des nouveaux ;

Considérant que ces contraintes ne permettent pas de dégager un espace suffisant aux abords du chantier ;

Considérant que la commune ne dispose pas de parcelle limitrophe ;

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a pris contact avec MM. Olivier GRIVOT et Guy LECHAT, respectivement propriétaire et exploitant de la parcelle limitrophe cadastrée section AH numéro 680, sollicitant la location d'une bande de terrain d'une largeur de 20 m sur toute la largeur de la parcelle, soit environ 1 500 m², pour une durée de 24 mois.

Recevant l'accord des bailleurs, Monsieur le Maire donne lecture du contrat de location et demande au Conseil de se prononcer.

Vu la nécessité de réaliser, en bordure de la parcelle communale, l'installation de chantier et le stockage des véhicules, matériels et matériaux,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la location de cette emprise foncière pour la durée des travaux de reconstruction de la station d'épuration ;
- ACCEPTE le prix du loyer fixé à 20,00 € / mois et S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets ;
- VALIDE le contrat de location et AUTORISE le Maire à le revêtir de sa signature ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

III. <u>PROPOSITION DE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE</u> L'ITINERAIRE "LOIRE A VELO" DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET :

<u>Délibération n° 03/2009-08</u> : (date de dépôt : 24/08/2009 - date de publication : 24/08/2009)

Fortes de leur intérêt commun pour la valorisation de la Loire et le développement des loisirs et du tourisme à vélo et du développement important de la demande dans ce domaine, les régions Centre et Pays de la Loire ont décidé en 1995 de coopérer afin d'initier la mise en oeuvre de l'itinéraire "la Loire à Vélo" de Nevers à l'Océan.

Vu la délibération du Conseil Général du Loiret en date du 5 décembre 2001, décidant de se porter maître d'ouvrage de l'itinéraire "la Loire à vélo" de TAVERS à MAREAU-AUX-PRES et de SANDILLON à BEAULIEU-SUR-LOIRE;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007, approuvant la convention relative à la réalisation de l'aménagement définitif de l'itinéraire cyclable de "la Loire à Vélo";

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009, refusant de conclure avec le Département la convention relative à la gestion et à l'entretien d'aménagements situés sur un terrain qui ne lui appartient pas ;

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une nouvelle convention visant à définir les engagements de la Commune et du Département du Loiret dans le cadre de la gestion et de l'entretien de l'itinéraire "la Loire à Vélo" excluant la réalisation et le financement de l'entretien de l'aire de repos de SAINT PERE SUR LOIRE située sur un terrain appartenant au SIVOM du Canton de SULLY SUR LOIRE.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre relative à l'entretien de l'itinéraire "Loire à Vélo" dans le département du Loiret à intervenir entre la Commune et le Département du Loiret;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature ainsi que toutes pièces y afférentes.

M. LUTTON sollicite à nouveau que soit effectué le nettoyage des rives des terrains agricoles le long de l'itinéraire « Loire à vélo ».

IV. SICTOM: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008:

M. BRETON présente le rapport d'activités 2008 du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire qui reste à la disposition du public.

Il ajoute que des containers pour le tri sélectif ont été demandés pour le terrain de camping afin de désengorger ceux du passage à niveau Rue de la Motte.

Il souligne l'incivilité aux abords des plates-formes lorsque les containers sont saturés et précise qu'une surveillance accrue sera réalisée ainsi qu'un nettoyage par les agents communaux. M. le Maire propose de prendre un arrêté afin de sanctionner tout dépôt sauvage.

M. BRETON informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour la mise en œuvre d'une redevance incitative pour le ramassage des déchets ménagers.

V. SIVOM DU CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE:

1) Présentation du rapport d'activités 2008 :

M. BRETON présente le rapport d'activités 2008 du SIVOM du Canton de Sully sur Loire qui reste disponible en Mairie.

Il informe le Conseil que le marché pour la mise en œuvre du SPANC a été attribué à la Société SAUR.

2) <u>Présentation du rapport annuel 2008 du délégataire du service de l'eau</u> potable :

M. BRETON présente le rapport annuel 2008 du délégataire du service de l'eau potable qui peut être consulté en Mairie.

VI. REMERCIEMENTS:

Le Maire donne lecture de lettres de remerciements émanant de :

- L'école primaire de VILMORY pour le prêt de la salle polyvalente durant leur sortie « Loire »,
- L'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées de Sully-sur-Loire pour la subvention 2009 accordée,
- L'Association pour le don de sang bénévole de Sully-sur-Loire et sa région pour la subvention 2009 attribuée.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- L'estimation du local de M. BAILLY réalisée par le Service des Domaines parviendra en Mairie début septembre.
- Le permis de construire pour la nouvelle station d'épuration a été déposé début juillet. Le terrain a été nettoyé, les arbres abattus devront être déblayés.
- Compte tenu de la vétusté de la station d'épuration, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt vient d'émettre un avis défavorable à la construction du lotissement « le Clos des vignes ».
- Le PAEJ (Plan d'Accueil et d'Ecoute Jeunes) vient d'ouvrir Rue du Maréchal Foch à SULLY SUR LOIRE.
- M. BRETON précise que l'installation de containers pour le ramassage des vêtements est toujours à l'étude. La limite minimale des cent communes adhérentes n'étant pas atteinte, l'entreprise privée parisienne sollicite les communes du département de l'Yonne.
- M. BRETON confirme que la Commune n'est pas obligée d'entretenir les chemins ruraux, ces derniers sont à la charge des riverains. M. LUTTON demande qu'un broyage régulier soit réalisé pour empêcher la pousse d'arbres sur les bas côtés et propose une rencontre avec tous les agriculteurs qui interviennent sur la commune afin de planifier un entretien annuel des chemins.
- M. FOULON fait part au Conseil de deux propositions pour l'utilisation du terrain de la Cognée comme terrain de cross ou pour l'aéromodélisme.
- Mme NICOT précise que les trottoirs Rue du Muguet sont trop hauts aux droits des passages piétons pour les personnes âgées.
- M. PISSEAU demande un nettoyage des miroirs routiers.
- M. CLOUTIER confirme la nécessité de procéder annuellement au nettoyage des équipements de ventilation au restaurant scolaire.
- La maquette du DICRIM est prête pour l'impression et la réalisation du PCS est en cours. La commune a été divisée en 4 secteurs et chaque conseiller s'est vu attribuer un secteur.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

P. FOULON

Les Conseillers Municipaux, D. BRETON	Cl. KAZMIERCZAK (pouvoir à H. EVEZARD)
Ch. THAUVIN	J. CLOUTIER
H. LUTTON	J.L. PISSEAU
$F.\ LEBRUN$	M.R. NICOT
D. BERRUE	D. TELLIER
F. THOREL (pouvoir à J-L PISSEAU)	A. MARTIN

H. EVEZARD

M. PIETRE